



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex
France

Abionyx Pharma S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre***

Assemblée générale mixte du 11 juin 2021 - Résolution n° 24
Abionyx Pharma S.A.
33-43, avenue Georges Pompidou – Bât. D – 31130 Balma
Ce rapport contient 2 pages
Référence : PS - 212.278 RAAA



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Abionyx Pharma S.A.

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou – Bât. D – 31130 Balma

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 11 juin 2021 - Résolution n° 24

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 7,5% du capital de la société, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeurs généraux Délégués) de la société ne pourra représenter plus de 4% du capital de la société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes,

Labège, le 21 mai 2021

KPMG S.A.

Pierre Subreville
Associé

Bordeaux, le 21 mai 2021

Deloitte & Associés


Stéphane Lemanissier
Associé